

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1872.

GRANDE NATURALISATION.

Projets de loi présentés par la commission.

I.

Demande du sieur Marie-Denis-François CARPENTIER DE CHANGY.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Marie-Denis-François Carpentier de Changy, demeurant à Envoz, province de Liège, né à Liège, le 6 avril 1847, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835 ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Marie-Denis-François Carpentier de Changy.

Le Secrétaire,
ED. WOUTERS.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Marie-François-Charles CARPENTIER DE CHANGY.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Marie-François-Charles Carpentier de Changy, demeurant à Envoz, province de Liège, né à Liège, le 22 juin 1849, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Marie-François-Charles Carpentier de Changy.

Le Secrétaire,

ED. WOUTERS.

Le Président,

PITIT DE THOZÉE.
